

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-180****SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/CJ n° 2019/01

Objet de la délibération :**OBJET****ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES JARDINS
COMMUNAUX A USAGE DE
JARDINS FAMILIAUX**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 23

Pouvoir : 00

Votants : 23

Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.**Absents :** CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des jardins communaux,
CONSIDERANT qu'un règlement intérieur doit être mis en place pour permettre de fixer les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chaque bénéficiaire,
CONSIDERANT que ces jardins se situent Impasse des Lilas à Epernon et représentent 10 parcelles allant de 38 m² à 240 m², soit une superficie totale de 1 206,92 m²,
CONSIDERANT que tous les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires du projet de règlement,
CONSIDERANT que Madame I. MARCHAND suggère d'ajouter au règlement, l'interdiction des pesticides et des barbecues, une réglementation sur la plantation les arbres fruitiers et l'obligation d'entretenir les parcelles,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-ADOpte le règlement intérieur des jardins communaux prenant en compte les suggestions de Madame I. MARCHAND, notamment l'interdiction des pesticides, des barbecues, une réglementation sur la plantation des arbres fruitiers et l'obligation d'entretenir les parcelles.

-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et Délibéré à Epernon, le 9 septembre 2019



Le Maire,

F. BELHOMME